

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune d'ASPREMONT (06790)**Séance du 29 février 2024**

Date de
convocation :
23.02.2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf février à 19h00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE.

Présents :

M. BONSIGNORE Pascal

M. PIERACCINI Joel
M. ARZANI Jean-Pierre
Mme FAYOLLE Patricia
M. CHAIX Michel
Mme PERNOT Chantal
M ANDRIO Franck
M. MERCIER Thierry
M. BARBIER Olivier.
Mme GIGNOUX Laure
Mme HAM Emmanuelle
Mme ASSO-CHARNET Geneviève
M. GIOAN Aimé

Excusés avec procuration :

- Madame GIAUFFRET Caroline a donné pouvoir à Monsieur le Maire
- Monsieur COUBETERGUES Benoit a donné pouvoir à Madame FAYOLLE Patricia
- Madame DI BARTOLO Claire a donné pouvoir à Monsieur CHAIX Michel
- Madame VONNER Isabelle a donné pouvoir à Monsieur PIERACCINI Joel
- Madame SALET Cathy a donné pouvoir à Monsieur ARZANI Jean-Pierre

Absent : Monsieur LE MORVAN Gilles

Monsieur MERCIER Thiery a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13
Pouvoirs : 5
Votants : 18

Vu la réunion du conseil des Maires du Sivom Val de Banquière réuni le 23 janvier 2024,

Vu les statuts du Sivom Val de Banquière et plus précisément la compétence sociale,

Considérant la difficulté rencontrée par les administrés de la commune pour mettre en œuvre leurs obligations légales de débroussaillage, son engagement en matière environnemental ainsi que la volonté de la municipalité de les accompagner en créant un service de broyage à domicile

Considérant que pour permettre aux agents municipaux d'intervenir dans le cadre d'un dispositif juridique sécurisé et de permettre aux administrés de bénéficier des mesures fiscales existantes en la matière (crédit ou réduction d'impôt jardinage), il est apparu opportun pour la commune d'intégrer ce nouveau service de broyage/jardinage au service de maintien à domicile de la compétence sociale du syndicat.

Considérant la raison d'être de ce nouveau service qui vise à proposer une prestation de broyage des végétaux au domicile ainsi que d'autres prestations à destination des retraités en perte d'autonomie et/ou personnes handicapées pour accompagner la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage :

- Le désherbage des massifs, allées ;
- Le débroussaillage ;
- Le ramassage de feuilles ;
- La taille des haies, arbustes, arbres fruitiers ;
- La mise en sac et l'évacuation des déchets issus des prestations.

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de valider la création de ce nouveau service de broyage à domicile/jardinage à destination des habitants, la délégation de sa gestion par la commune d'Aspremont au Sivom Val de Banquière dans le cadre de sa compétence sociale et le règlement de fonctionnement précisant toutes les modalités de mise en œuvre.

La délibération est soumise au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

-de valider la création de ce nouveau service de broyage à domicile/jardinage à destination des habitants, la délégation de sa gestion par la commune d'Aspremont au Sivom Val de Banquière dans le cadre de sa compétence sociale et le règlement de fonctionnement précisant toutes les modalités de mise en œuvre, règlement en annexe de la présente délibération.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.

Aspremont, le 6 mars 2024



Le Maire,

Pascal BONSIGNORE